

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Arrêts maladie : une réduction motivée par des impératifs budgétaires au détriment de la santé

Le gouvernement Lecornu a publié ce samedi un décret limitant la durée des arrêts de travail prescrits par les médecins à 31 jours pour une primo-prescription et à 62 jours pour un renouvellement. Pris en application de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026, ce décret doit entrer en vigueur le 1er septembre prochain. Un second décret aux ambitions similaires, portant sur la fonction publique, devrait être publié le 18 juin prochain.

Loin de toute considération médicale ou de tout bénéfice thérapeutique avéré, cette réforme traduit une nouvelle fois le pilotage des politiques de santé par la contrainte budgétaire. Si, dans de rares cas, une limitation temporelle peut produire certains effets sur des pathologies spécifiques, celle-ci ne valait jusqu'alors qu'à titre de recommandation.

Au contraire, dans la plupart des cas, ces décrets présentent de graves risques pour la santé publique : compte tenu du manque criant de médecins traitants et de la difficulté à prendre rendez-vous, nombre de travailleuses et travailleurs risquent de ne pas avoir la possibilité d'obtenir des arrêts pourtant nécessaires, avec tous les dangers individuels et de santé publique que cela implique.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la récente réduction du plafond des indemnités journalières, abaissé de 1,8 à 1,4 SMIC, ainsi que d'un autre décret publié ce même samedi 13 juin 2026, par lequel le gouvernement limite à quatre ans la durée durant laquelle un-e salarié-e peut bénéficier d'un arrêt maladie dans le cadre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, disposition applicable à compter de 2027. Si le nombre de salarié-es concerné-es peut paraître limité, elles et ils se trouveront plongé-es dans une grande précarité et soumis-es aux contrôles permanents, auxquels sont déjà assujetti-es les allocataires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapé-es.

La CGT s'opposera avec obstination à toute politique publique construite sur le principe premier de la contrainte budgétaire. Elle défend la Sécurité sociale répondant aux besoins réels des assuré-es sociaux, et non présupposer et sanctionner d'hypothétiques comportements déviants.

La Sécurité sociale a vocation à protéger les travailleuses et les travailleurs de ce pays : c'est de moyens qu'elle a besoin, non de restrictions supplémentaires.

A Montreuil, le 12 juin 2026